



## **SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD**

*Réunion du comité syndical  
du 18 février 2011*

### **Réunion du comité syndical du 18 février 2011**



Le comité syndical s'est réuni le 18 février 2011 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

#### **ASSISTAIENT A CETTE REUNION :**

##### **Membres titulaires**

###### **Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Thierry VANSEVENANT

###### **Représentants des Communes**

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Yves MASSET
- Monsieur Emile RIQUET
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

##### **Membres suppléants**

###### **Représentant du Département de la Somme**

- Monsieur Claude CHAIDRON
- Monsieur Claude JACOB

###### **Représentant des Communes**

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur Stéphane POIX
- Monsieur Laurent FROMENTIN

- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur René FICHAUX

**Participaient également à cette réunion :**

- Monsieur Dominique BERJOT
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Olivier FRAISSE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Dominique CASTELEYN
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Patrick TRIPLET
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Régis DELANNOY

**ABSENTS EXCUSES :**

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Francis LEC
- Monsieur René LOGNON
- Monsieur Jacques PECQUERY
- Monsieur Dominique PROYART
- Madame Catherine QUIGNON-LE TYRANT

**Représentants des Communes**

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Yoland GEST
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Jacky TISON
- Monsieur Marc VOLANT

**RELEVÉ DE DECISIONS**

**BUDGETS**

**BUDGET PRIMITIF 2011**

**1. Budget Principal**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Principal au niveau du chapitre et autorise le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.*

## **2. Budget Primitif 2011 – Budget annexe Destination Baie de Somme**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2011 du budget annexe Destination Baie de Somme au niveau du chapitre et autorise le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.*

## **3. Budget annexe ZAC du Royon**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2011 du budget annexe ZAC du Royon au niveau du chapitre et autorise le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'aménagement prévu au présent budget ainsi que de signer la vente de terrains avec le Groupe Pierre et Vacances.*

## **4. Budget annexe du centre conchylicole**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe Centre Conchylicole au niveau du chapitre et autorise le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.*

## **5. Budget Primitif 2011 – Budget consolidé**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2011 consolidé au niveau du chapitre.*

## **Service Juridique**

## **6. Approbation des comptes-rendus des réunions du Bureau et du Comité Syndical du 25 janvier 2011**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver les comptes-rendus des réunions du Bureau et du Comité Syndical du 25 janvier 2011.*

## **7. Signature d'un avenant n° 3 à la convention 2010 avec le Conseil général de la Somme**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de financement 2010 et autorise le Président à le signer.*

## **8. Signature de la convention financière avec le Conseil général de la Somme**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la convention financière ainsi que l'ensemble de ses annexes, et autorise le Président à signer ces documents.*

## **9. Parc du Marquenterre – Signature de la convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral et le Département de la Somme**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de gestion, ainsi que l'inventaire des bâtiments, la cartographie du site et le bilan d'activité de gestion du Parc et autorise le Président à signer ces différents documents.*

## **10. Parc du Marquenterre - Signature de la convention de mise à disposition auprès du Conservatoire du Littoral d'un chargé de mission «Responsable Territorial Littoral Picard »**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition d'un(e) chargé(e) de mission auprès du Conservatoire du Littoral et autorise le Président à la signer.*

## **11. Belle Dune Centre – Signature de l'acte de vente au profit de la SNC Belle Dune Village**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cet acte de vente ainsi que le cahier des charges de cession de terrains et autorise le Président à les signer.*

## **12. Belle Dune Centre – Cession du chalet de l'École de Golf**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la SAS Tellier Paysage pour un montant de 8 970 € HT et autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.*

## **13. Monchaux-les-Quend - Vente des terrains sis 51-53 Route de la Plage**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un compromis de vente avec Monsieur et Madame DELTOUR moyennant un prix net vendeur de 70 000€ pour la parcelle cadastrée AI 135.*

## **14. Quend – Implantation d'une surface commerciale**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :*

- *d'approuver les modalités exposées dans la délibération pour la construction de cette surface commerciale,*
- *et autorise le Président à engager toute démarche inhérente à la conclusion de la promesse de bail à construction.*

## **15. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés déterminés**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.*

## **16. Hôtel Restaurant du Cap Hornu – Travaux d'extension du restaurant –Avenant n° 2 concernant le lot n° 8 – Electricité – Chauffage – ventilation**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 8 - Electricité – Chauffage – Ventilation et autorise le Président à le signer.*

## **17. Confortement des Zones Urbanisées du Vimeu – Implantation des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer – Choix du maître d'œuvre**

*Au vu du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir :*

- *pour le lot 1 « génie côtier » l'offre de la société SOGREAH, offre économiquement la plus avantageuse proposée par la commission d'appel d'offres siégeant en jury*
  - *et pour le lot 2 « procédures réglementaires » l'offre de la société EQS, offre économiquement la plus avantageuse proposée par la commission d'appel d'offres siégeant en jury*
- et autorise le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.*

## **18. Belle Dune Centre - Travaux d'aménagement des abords des résidences Pierre & Vacances – Attribution des marchés**

*Au vu du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir :*

- *pour le lot 1, l'offre de la société SADE pour un montant de 55 327,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse*
  - *pour le lot 2, l'offre de la société SADE pour un montant de 22 149,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse*
  - *pour le lot 3, l'offre de la société STPA pour un montant de 45 952,30 € HT, offre économiquement la plus avantageuse*
  - *pour le lot 4, l'offre de la société VIDAM pour un montant de 22 674,30 € HT, offre économiquement la plus avantageuse*
- et autorise le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.*

## **19. Convention Syndicat Mixte/Somme numérique – Desserte numérique haut débit des sites de Destination Baie de Somme**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver :*

- *le projet de connexion des sites publics à vocation touristique gérés par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard au réseau en fibre optique départemental, ainsi que le montant de la participation du Syndicat Mixte de 424 770 €HT,*

- correspondant à la mise à disposition du réseau en fibre optique pour une durée de 15 ans,
- la convention et autorise le Président à la signer.

## **Service Finances**

### **20. Taxe de séjour – Modification des tarifs**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de modifier la délibération en date du 9 juillet 2010 et de fixer les tarifs des ports de plaisance à 0,20€/nuitée/capacité d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.*

### **21. Frais de mission – Montant attribué aux agents en matière d'hébergement**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le montant forfaitaire, à rembourser aux agents en mission au titre de leur hébergement, à 60 euros à compter du 1<sup>er</sup> février 2011. Ce forfait est applicable quelle que soit la région où l'agent serait amené à se déplacer (Paris ou province).*

### **22. Syndicat Mixte – Création d'une régie d'avances « Tickets Restaurants »**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de rédiger l'acte constitutif de la régie Tickets Restaurants selon les termes suivants :*

*Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, il est institué une régie d'avances « Tickets Restaurants » auprès de la Direction des Ressources Humaines.*

*Article 2 : Le siège de la régie est fixé au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard situé à Abbeville.*

*Article 3 : La nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants sera effectuée par arrêté du Président, sur avis conforme du comptable public.*

*Article 4 : Le régisseur est soumis au cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

*Article 5 : La régie est instituée pour la distribution des tickets restaurants aux personnels du Syndicat Mixte.*

*Article 6 : La régie fonctionne en permanence toute l'année.*

*Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 500 € (six mille cinq cent euros). La délivrance des tickets restaurant par le comptable assignataire au régisseur se fera au moyen d'un reçu (P534). Cette avance est constituée des tickets restaurant remis au régisseur.*

*Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois, ainsi qu'au 31 décembre.*

*La reconstitution de l'avance s'établira au moyen d'un bordereau d'emploi et de versement des valeurs inactives.*

*Ce bordereau sera accompagné, comme pièces justificatives de la dépense, de la liste des émargements des personnes ayant bénéficié de ces titres au cours de la période ou par tout autre moyen permettant de justifier au comptable que les tickets ont été adressés aux personnes bénéficiaires.*

*Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

*Article 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.*

*Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.*

### **23. Destination Baie de Somme – Création d'une régie d'avances « Tickets Restaurants »**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de rédiger l'acte constitutif de la régie Tickets Restaurant selon les termes suivants :*

*Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, il est institué une régie d'avances « Tickets Restaurants » auprès de la Direction des Ressources Humaines.*

*Article 2 : Le siège de la régie est fixé au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard situé à Abbeville.*

*Article 3 : La nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants sera effectuée par arrêté du Président, sur avis conforme du comptable public.*

*Article 4 : Le régisseur est soumis au cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur*

*Article 5 : La régie est instituée pour la distribution des tickets restaurants aux personnels de la régie Destination Baie de Somme dont la résidence administrative est fixée au siège.*

*Article 6 : La régie fonctionne en permanence toute l'année.*

*Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cent euros). La délivrance des tickets restaurant par le comptable assignataire au régisseur se fera au moyen d'un reçu (P534). Cette avance est constituée des tickets restaurant remis au régisseur.*

*Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois, ainsi qu'au 31 décembre.*

*La reconstitution de l'avance s'établira au moyen d'un bordereau d'emploi et de versement des valeurs inactives.*

*Ce bordereau sera accompagné, comme pièces justificatives de la dépense, de la liste des émargements des personnes ayant bénéficié de ces titres au cours de la période ou par tout autre moyen permettant de justifier au comptable que les tickets ont été adressés aux personnes bénéficiaires.*

*Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

*Article 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.*

*Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.*

## **Service Ressources Humaines**

### **24. Gestion du Personnel**

#### **Destination Baie de Somme – Tronc Commun**

##### **24.1 – Directrice des Ressources Humaines**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines, en Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 21 février 2011. Le contrat a été consultable en séance.*

#### **24.2 - Webmaster : Avenant à un Contrat à Durée Indéterminée**

*En raison des missions complémentaires confiées à cet agent, et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat à Durée Indéterminée avec le webmaster, qui a été consultable en séance, à compter du 1er mars 2011.*

#### **Hôtel Restaurant du Cap Hornu**

##### **24.3 - Equipier : Convention de rupture conventionnelle**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de rupture conventionnelle avec cet agent, qui a été consultable en séance, qui entrera en application à compter du 28 février 2011, et autorise le Président à la signer.*

##### **24.4 - Diagnostic organisationnel**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les deux Contrats à Durée Indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.*

##### **24.5 - Femme de ménage : Contrat à durée indéterminée**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à transformer ce Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.*

#### **Aquaclub de Belle Dune**

##### **24.6 - Aide comptable : Contrat à Durée Indéterminée**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à transformer ce Contrat à Durée Déterminée en Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.*

#### **Syndicat Mixte**

##### **24.7 - Responsable territorial littoral Picard : Contrat à Durée Déterminée**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant et à signer le Contrat à Durée Déterminée avec le Responsable territorial littoral picard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.*

##### **24.8 - Modification du tableau des effectifs : Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet au tableau des effectifs et approuve la modification de ce tableau.*

##### **24.9 - Création d'un poste d'ingénieur**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de créer un poste d'ingénieur au tableau des effectifs, d'approuver la modification de ce tableau et autorise le Président à signer le Contrat à Durée Déterminée correspondant, qui a été consultable en séance, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.*

##### **24.10 - Service Environnement : Renouvellement du poste d'ingénieur en écodéveloppement.**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail de l'ingénieur en écodéveloppement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.*

#### **Hôtel Restaurant du Cap Hornu**

##### **24.11 – Avenants à des contrats à Durée Indéterminée**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de travail de ces deux salariées.*

#### **Service Aménagement**

##### **25. Maison de la Baie de Somme et de l'Oiseau - Etude de diagnostic - Modification du plan de financement**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical, par 31 voix pour et 1 abstention (M. LOTTIN – 2 voix) décide d'approuver le nouveau plan de financement suivant :*

	Taux %	Montant HT (en euros)
Conseil général de la Somme (dotation d'investissement 2010)	30	17 979
Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard	30	17 979
FEADER (fonds européens)	40	23 972
	100 %	59 930

## **26. Baie d'Authie - Travaux prioritaires de renforcement de la digue de fond de Baie**

*Après en voir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de valider :*

- *l'intégration de la deuxième intervention des travaux prioritaires dans la première intervention des travaux d'urgence dits conservatoires*
- *le plan de financement prévisionnel,*

*et autorise le Président :*

- *à solliciter les partenaires financiers, ainsi que l'autorisation de commencement anticipé des travaux,*
- *à engager les consultations et démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,*

## **27. Ault – Aménagement Place du Moulinet – Appel à candidatures**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité,*

- *d'approuver le lancement d'un appel à candidatures pour l'implantation d'un pôle d'hébergements touristiques sur le site du Moulinet,*
- *et autorise le Président à engager toute démarche inhérente à la consultation, visant à terme à retenir un programme de construction.*

## **Service Milieux Naturels**

### **28. Maison des Marais – Développement et commercialisation des prestations « Nature » - Signature d'une convention avec l'Association Somme Nature labellisée CPIE Vallée de la Somme**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de donner un accord de principe sur cette démarche et autorise le Président à :*

- *négoier la vente directe des billets des prestations « nature » proposées à la Maison des Marais depuis les offices de tourisme ;*
- *ainsi qu'à approuver la convention de partenariat avec l'association Somme Nature labellisée CPIE Vallée de Somme ainsi que la grille tarifaire permettant de commercialiser les prestations Nature de Destination Baie de Somme.*

### **29. Commune de Quend – Acquisition des appartements de la résidence Les Cygnes**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité,*

- *de donner un accord de principe permettant au Président de proposer et de négocier conformément à l'estimation des Domaines, l'achat des lots restants, auprès des différents propriétaires,*
- *et l'autorise à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ces acquisitions.*

### **30. Signature d'un acte complémentaire à la vente au profit de la SNC Belle Dune Loisirs**

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'acte complémentaire à la vente de décembre 1997 par devant Maître ZEMOUR, notaire successeur de Maître NICOT.*